

# Argumentaire pour une régie publique de l'eau et de l'assainissement à Toulouse Métropole

Les 37 communes de Toulouse Métropole regroupent 760 000 habitants et 173 000 abonnés à l'eau, pour une consommation annuelle de 43 millions de mètres cubes. La compétence de ces communes sur la gestion de l'eau et de l'assainissement a été transférée à la Métropole, en vertu de la loi Nôtre.

Le prochain mode de gestion de l'eau et de l'assainissement pour l'ensemble de la Métropole entrera en vigueur au début de l'année 2020. Deux choix s'offrent à la Métropole : le passage à une régie publique métropolitaine ou la signature d'un contrat pour 12 ans dans le cadre d'une délégation à une entreprise privée, sachant que la gestion de l'eau et de l'assainissement pourront être séparée.

## **1 Rappel de la situation à Toulouse Métropole.**

Parmi les 37 communes de Toulouse Métropole :

- 26 communes sont en délégation de service public. Le contrat de Toulouse avec Véolia expire le 29 février 2020 alors que les autres contrats avec Véolia, Suez ou la SIEMN expirent le 31 décembre 2019 ou le 31 décembre 2023.
- 11 communes de la métropole sont déjà en gestion publique, dont 5 en régies directes (Tournefeuille, Cornebarieu, Colomiers, Pibrac, Brax).

Par une délibération du 29 juin 2017, le conseil de la Métropole a engagé une procédure pour déterminer la future gestion de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble des communes de Toulouse Métropole. Il a décidé de lancer une étude sur la mise en place d'une régie publique tout en préparant les conditions d'une délégation de service public. Deux entreprises ont finalement déposé leur dossier : VEOLIA et SUEZ.

Parallèlement, l'étude sur la régie publique a été discutée et analysée au sein de la commission «eau et assainissement» de la Métropole. Les négociations entre les entreprises et le Président de la Métropole, ainsi que les trois élus qui ont reçu délégation du président, vont être entamées durant l'été et l'automne. Le Président prendra ensuite une décision et soumettra cette décision au vote du Conseil de la Métropole en décembre 2018.

## **2 Régie publique ou délégation de service public ?**

Ah s'il suffisait de dire : « l'eau est un bien commun donc d'aucune manière une marchandise ». Ou s'il suffisait de se rappeler que « 3 jours sans eau et nous sommes morts » la gestion publique de l'eau gagnerait plus vite du terrain.

La France insoumise conduit des campagnes pour que l'eau ne soit pas une marchandise et pour que la gestion publique et citoyenne soit évidente en tout point de France.

**La Régie Publique permet la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement par une personne publique.** L'objectif est de rendre possible une cogestion citoyenne et publique de l'eau avec les usagers.

La Régie publique sous statut juridique d'Établissement public industriel et commercial (EPIC) est la seule forme qui permet à ce jour d'avoir autour de la table des citoyens, des élus, des salariés, des associations selon une forme à définir.

Au contraire de la régie publique, la forme SPL (société publique locale) est un faux ami parce qu'elle autorise l'actionariat public et une sous-traitance au privé opaque : il s'agit d'un modèle économique qui permet aux élus d'être porteurs de parts sociales, de toucher des « jetons de présence ». Ce statut ne garantit donc aucunement la diversité citoyenne et politique dans ses Assemblées générales et répond à la culture du privé. Ainsi, comme pour les délégations au privé, les SPL font payer à l'utilisateur des impôts locaux et l'impôt sur les sociétés qui n'existent pas en régie.

**La Régie Publique permet la reprise des salariés du privé.** Cette reprise peut s'effectuer en conservant le même statut et les mêmes conditions de travail au travers d'un accord cadre. La France insoumise s'engage à défendre le meilleur des acquis des salariés dans le cadre du passage de la gestion déléguée au privé à la gestion publique dans le cadre de cet accord. Les salariés de ces entreprises connaissent parfaitement leurs métiers, les réseaux : ils sont capables de détecter et traiter les fuites (très nombreuses) : il faut valoriser ces compétences.

**Le passage en Régie Publique est indolore financièrement.** Toutes les infrastructures appartiennent à la collectivité : en clair, la régie n'a rien à racheter à la fin du contrat avec le privé.

Le matériel s'amortit techniquement sur 80 ans et financièrement sur 40 ans à taux très réduit (0% à 2% de taux d'intérêt pour les prêts bancaires avec la Caisse des dépôts notamment), alors qu'avec le privé, les durées d'amortissement sont courtes puisque limitées par la durée du contrat de délégation. Donc plus la durée d'amortissement est longue moins le coût de l'eau est cher.

En régie, on bâtit finement un programme pluriannuel d'investissement en s'appuyant sur la compétence des agents à partir d'un examen de l'état des réseaux qui peut se faire pendant la première année d'exploitation ou en 2 ans maximum.

**En Régie Publique les factures sont délestées :**

- de tous les coûts induits par les rémunérations des personnels non indispensables à la qualité du service public (directeurs régionaux, directeurs commerciaux, responsables de la stratégie financière et du rendement financier des contrats...)
- des impôts locaux et sur les sociétés des entreprises
- de la "contribution aux organismes centraux et à la recherche", formule qui dissimule en réalité les remontées profitables à la holding !

En 2017, la cour des comptes a relevé un écart de 10% entre le prix de l'eau en gestion privée et le Coût du service en gestion publique. D'autres sources disent que l'écart est de 25% en moyenne (cf Coopération Eau Bien Commun France).

En régie, il est possible de voter chaque année une tarification différenciée selon les usages comme la loi et la jurisprudence l'autorisent. (Cf *manuels des collectivités E comme Eau public et D comme Droit à l'eau aux éditions Bruno Leprince*).

**Le choix de la Régie Publique c'est le sens de l'histoire !** Il y a environ 10 ans, on dénombrait 11500 contrats avec des entreprises privées. Aujourd'hui, il en reste 6300 alors que la gestion publique

compte 24000 services de l'eau et de l'assainissement. 61 % des usagers sont encore avec le privé contre 70% il y a 10 ans.

**En Régie Publique chaque centime investi reste à l'eau !** Il s'agit du principe de comptabilité publique selon lequel l'eau paye l'eau alors que dans le privé, les excédents s'évaporent ; dans le public les excédents sont réinvestis au profit de l'eau.

**La Régie Publique est écolo !** Elle autorise une politique d'acquisition foncière permettant de promouvoir ( par exemple avec des partenaires comme l'association Terre de lien ) en amont des champs captants, l'installation d'agriculteurs bio, et une politique d'urbanisme compatible avec le maintien de la qualité de la ressource : cela coûtera moins cher que de potabiliser une eau polluée.

### **3 La bataille de l'eau à Toulouse.**

Sous la mandature de Pierre Cohen (2008-2014), le contrat eau et assainissement de la ville de Toulouse a été renégocié. Pierre Cohen a choisi de laisser aller le contrat de délégation de service public à son terme en 2020.

Un audit avait pourtant été engagé par la ville qui faisait apparaître que ce contrat pouvait cesser dès 2015, sans contraindre la ville à indemniser Véolia. Mais Pierre Cohen et sa majorité ont préféré maintenir le contrat jusqu'à 2020 plutôt que d'y mettre un terme.

En échange, il avait négocié une baisse du prix de l'eau de 25 %, baisse qui fut finalement contrebalancé par l'augmentation du prix de l'assainissement.

Au sein de la métropole, plusieurs groupes politiques (pour certains malgré leur participation à la majorité municipale de Pierre Cohen de 2008 à 2014) ont déclaré être en faveur de la régie publique de l'eau et de l'assainissement :

- Groupe communistes,
- Groupe écologiste,
- Groupe socialiste,
- Groupe Métropole Citoyenne.

Il est donc possible de gagner la régie publique de l'eau à Toulouse. Cela dépendra de la mobilisation citoyenne. L'objection de la votation organisée par la France insoumise est d'y contribuer largement, de manière complémentaire des initiatives impulsées par le collectif « O Toulouse » composé de nombreuses associations et forces politiques.